



Nos données
au service
de la Santé

Service COLLecte des Informations de Gestion (COLLIGE)
Service Financement et Analyse Economique (FAE)

Retraitemen~~t~~ comptable (RTC) 2023

Note de fin de campagne

Février 2025

Introduction

Les données du retraitement comptable (RTC) sont recueillies annuellement auprès de l'ensemble des établissements publics et privés à but non lucratif ex-DG / DAF. Ces données permettent le calcul d'un référentiel de coûts des unités d'œuvre (UO). Il fournit des coûts d'UO des activités de soins et des fonctions support, notamment :

- Coût par journée des services cliniques HAD, MCO, PSY, SSR
- Coût des plateaux médico-techniques
- Coût des activités de logistique générale
- Coût de la logistique médicale
- Coût de la structure

Cette note revient sur le déroulement de la campagne de recueil, ses nouveautés ainsi que sur les modalités de calcul des coûts d'UO et les contrôles qualité effectués.

Les informations concernant les modalités de fonctionnement de l'application ScanSanté (l'accès aux restitutions et l'utilisation du formulaire de requête ainsi qu'une présentation des différents tableaux) sont présentées dans le guide suivant :

[Manuel de l'application Référentiel des coûts d'unité d'œuvre](#)

L'application ScanSanté est accessible au lien suivant :
<https://www.scansante.fr/applications/cout-dunites-doeuvre>

Sommaire

1. Déroulement de la campagne	4
2. Nouveautés méthodologiques du recueil RTC impactant le référentiel	6
3. Nouveautés du référentiel 2023	8
4. Méthodologie de calcul des coûts	9
4.1. <u>Constitution du référentiel</u>	9
4.1.1. Traitements de la base avant nettoyage	9
4.1.2. Nettoyage de la base retravaillée	10
4.1.3. Bilan du nettoyage de la base retravaillée	12
4.2. <u>Mode de calcul du coût d'UO et des indicateurs associés</u>	13
4.2.1. Périmètre des sections publiées	13
4.2.2. Formule de calcul des coûts d'UO utilisée	13
4.2.3. Formule de la moyenne du coût d'UO	13
4.2.4. Autres indicateurs	13
5. Précision sur les coûts par poste de charge	13
Annexes	15

1. Déroulement de la campagne

La période de recueil officielle pour le référentiel s'est déroulée du 7 mars 2024 au 30 septembre 2024.

Les effectifs de la campagne sont les suivants :

	Nombre d'établissements Données 2023	Nombre d'établissements Données 2022
Etablissements devant réaliser le RTC	1 264	1 277
ES non validés ARS à la date de scellement	290 (23%)	280 (22%)
ES validés ARS à la date de scellement	974 (77%)	997 (78%)

Tous les établissements publics et privés non lucratifs sont inclus dans le référentiel 2023 sauf 290 établissements dont la liste est présentée en annexe.

La répartition des établissements est présentée dans le tableau T1.

T1. Répartition des établissements intégrés au référentiel et non intégrés par catégorie et taille

Catégorie	Nombre d'étab. avec données intégrées au référentiel	Nombre d'établissements absents du référentiel				Nombre total d'étab.	
		Total	Dont identification non téléchargée	Dont id.téléchargée mais non validé étab.	Dont id téléchargée, validé étab. mais non validé ARS		
CHU	29	3	0	3	0	32	
CH	>150 M€	78	8	2	3	86	
	<= 150 M€ et >70M	112	19	11	6	2	131
	<= 70 M€ et >20M€	141	43	26	7	10	184
	<= 20 M€ et >10M€	40	32	21	5	6	72
	<= 10 M€	175	102	81	12	9	277
	Total	546	204	141	33	30	750
CLCC	17	0	0	0	0	17	
EBNL	>150 M€	10	0	0	0	0	10
	<= 150 M€ et >70M	17	2	1	1	0	19
	<= 70 M€ et >20M€	69	14	11	1	2	83
	<= 20 M€ et >10M€	68	13	10	1	2	81
	<= 10 M€	218	54	43	4	7	272
	Total	382	83	65	7	11	465
TOTAL	974	290	206	43	41	1 264	

L'évolution entre 2022 et 2023 du nombre d'établissements intégrés au référentiel par catégorie est présentée dans le tableau T2.

T2. Evolution 2022/2023 du nombre d'établissements pris en compte pour le calcul du référentiel

Catégorie	Nombre d'établissements intégrés au référentiel		
	2022	2023	Evolution 2022-2023
CHU	27	29	7.4%
CH	>150 M€	68	78
	<= 150 M€ et >70M	108	112
	<= 70 M€ et >20M€	164	141
	<= 20 M€ et >10M€	43	40
	<= 10 M€	186	175
	TOTAL	569	546
CLCC	17	17	0.0%
EBNL	>150 M€	7	10
	<= 150 M€ et >70M	17	17
	<= 70 M€ et >20M€	67	69
	<= 20 M€ et >10M€	67	68
	<= 10 M€	226	218
	TOTAL	384	382
TOTAL	997	974	-2.3%

Dans le tableau T3 sont présentés les taux d'exhaustivité (nombre d'ES validés sur le nombre d'ES attendus).

T3. Taux d'exhaustivité des données du RTC 2023 intégrées dans le référentiel en nombre d'établissements

Catégorie	Nombre d'ES intégrés au référentiel	Nombre total d'ES	Part des ES intégrés au référentiel	Poids en recette Assurance maladie des ES intégrés au référentiel
CHU	29	32	91%	93%
CH	>150 M€	78	86	91%
	<= 150 M€ et >70M	112	131	85%
	<= 70 M€ et >20M€	141	184	77%
	<= 20 M€ et >10M€	40	72	56%
	<= 10 M€	175	277	63%
	TOTAL	546	750	73%
CLCC	17	17	100%	100%
EBNL	>150 M€	10	10	100%
	<= 150 M€ et >70M	17	19	89%
	<= 70 M€ et >20M€	69	83	83%
	<= 20 M€ et >10M€	68	81	84%
	<= 10 M€	218	272	80%
	TOTAL	382	465	82%
TOTAL	974	1 264	77%	89%

2. Nouveautés méthodologiques du recueil RTC impactant le référentiel

Méthodologie

Le modèle RTC 2023 est stable mais il est marqué par la **mise en lumière des coûts des intervenants de réadaptation** pour tendre à une meilleure connaissance des coûts du SMR. Pour cela, le modèle a introduit depuis cette année de **nouvelles sections d'analyse : les SAMT Métiers de RR** : il s'agit des intervenants de réadaptation qu'il convient d'isoler dans ces nouvelles sections auxiliaires. Ces sections viennent se déverser ensuite sur les SA définitives de SMR à l'aide de clés de ventilation (euro de charges réelles).

Toutes les informations détaillées sur ce traitement de données est disponible sur la page : [Campagne RTC 2023 | Publication ATIH \(sante.fr\)](https://www.sante.fr/campagne-rtc-2023-publication-atih)

Arbre analytique

Modifications de la clé de ventilation pour le DIM

1^{ère} modification : pour l'HAD, le nombre de résumés PMSI demandé devient **le nombre de séquences** au lieu de la sous-séquence.

2^{ème} modification : la clé de ventilation des charges de DIM devient **le nombre de résumés PMSI pondérés**.

L'ATIH a travaillé avec un groupe d'experts DIM pour déterminer des pondérations relatives entre les différents résumés PMSI des différents champs d'hospitalisation pour affiner la ventilation des charges de la section DIM.

En pratique : l'établissement saisit toujours le nombre de résumés PMSI. Dans ARCAh, une ligne supplémentaire calculée par l'ATIH, nommée « Résumés PMSI pondérés », apparaîtra en dessous de la saisie pour que l'établissement puisse visualiser le résultat de l'application de la pondération.

⇒ Il y a donc une rupture de série sur le coût d'UO du DIM qui passe du coût au résumé PMSI au coût du résumé PMSI pondéré ce qui interdit la comparaison entre le RTC 2023 avec les campagnes précédentes

Par ailleurs, il a été créé 2 sections facultatives pour le DIM : Création des SA 931.51 "DIM - Production et transmission de l'information médicale" et SA 931.52 "DIM - Stratégie et pilotage".

- Dans le cadre de la recherche de fiabilisation de la ventilation des charges de la section DIM, l'ATIH a travaillé avec un groupe d'expert DIM. Ce groupe a fait émerger la création de ces 2 nouvelles sections, ainsi que leurs définitions :

○ Le périmètre de la section DIM « Production et transmission de l'information médicale » comprend les travaux de l'équipe DIM suivants :

- Production : codage, hiérarchisation, saisie
- Contrôles médico-administratifs et contrôle des mouvements
- Elaboration et transmission des données
- Conseil au codage
- Formation au codage
- Contribution au contrôle de la chaîne de facturation
- Contribution au contrôle des interfaces
- Plan d'assurance qualité et certification des comptes
- Contrôle T2A de l'assurance maladie

○ Le périmètre de la section DIM « Stratégie et Pilotage » comprend les travaux de l'équipe DIM suivants :

- Contribution à la stratégie et pilotage
 - Participation aux différentes instances de l'établissement et institutionnelles
 - Analyses et de suivis d'activité, en interne et auprès des tutelles
- Autres missions
 - Contribution aux travaux de recherche clinique, épidémiologique, informatique de santé et médico-économique de l'établissement
 - Définition et suivi de la politique d'identité-vigilance
 - A noter que seule l'activité réalisée par le personnel du service DIM sur ce sujet sera déclarée dans la section d'analyse DIM Stratégie et Pilotage. L'activité réalisée par le bureau des entrées ne sera pas dans cette SA
 - Contribution pour les mises en œuvre des dispositions relatives à la protection des données médicales nominatives des patients, dans les conditions définies à l'article R. 6113-6 du code de la santé publique

Modifications du calcul du nombre de postes informatiques pour la section DSI

Nous avons remis en cohérence le périmètre des charges avec celui des UO pour la section DSI. Le coût de la section DSI comporte l'ensemble des charges de la section selon le modèle RTC rapportées au nombre total de postes informatiques (le périmètre est plus large que l'année précédente qui ne comptabilisait pas les postes des unités d'œuvre hors hospitalisation, des budgets annexes par exemple).

⇒ Dans certains cas, cela a donc un impact sur le coût du poste informatique selon le modèle RTC

3. Nouveautés du référentiel 2023

En lien avec la création des SAMT Métiers de RR, un nouveau poste apparaît dans le détail des coûts d'une section :

Dans les tableaux détaillant le coût d'une section, pour les SAC SMR uniquement, une nouvelle ligne a été créée pour les SAMT Métier de RR. Cette ligne apparaît au niveau des fonctions support (après les coûts des autres SAMT). Illustration :

Libellé	Indicateurs de la référence sélectionnée					
	Coût moyen d'UO	% du coût total	1er quartile	Médiane	3ème quartile	Coefficient de variation
Titre 1 : Total Charges de personnel	170,18 €	45,76%	125,00 €	182,15 €	232,42 €	43,04%
Charges de Personnel Médical	28,87 €	7,76%	18,43 €	28,09 €	41,84 €	66,55%
Charges de Personnel Sages-femmes	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
Charges de Personnel Non Médical	141,30 €	37,99%	99,40 €	155,42 €	194,60 €	43,99%
Autres dépenses de personnel	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
Titre 2 : Charges à caractère médical	11,93 €	3,21%	6,45 €	10,07 €	13,76 €	90,31%
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	2,04 €	0,55%	0,05 €	0,44 €	1,26 €	293,1%
Titre 4 : Charges d'amortissement, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	1,47 €	0,40%	0,01 €	0,90 €	2,42 €	140,4%
Total charges (T1 + T2 + T3 + T4)	185,63 €	49,91%	141,33 €	197,11 €	245,08 €	41,64%
Total des produits déductibles	3,34 €	0,90%	0,45 €	2,11 €	4,72 €	192,7%
Total charges nettes (T1 + T2 + T3 + T4 - produits déductibles)	182,29 €	49,02%	143,13 €	193,98 €	243,40 €	41,94%
Montant imputé au titre des charges des SA LM	6,80 €	1,83%	2,38 €	5,35 €	8,38 €	128,7%
Montant imputé au titre des charges des SAMT	6,46 €	1,74%	2,87 €	5,30 €	8,23 €	138,9%
Montant imputé au titre des SAMT Métiers de Réadaptation-Rééducation	36,92 €	9,93%	4,90 €	18,70 €	54,55 €	120,0%
Montant imputé au titre des charges des SA LGG	117,51 €	31,60%	95,43 €	112,65 €	147,18 €	43,04%
Montant imputé au titre des charges des SA STR	21,90 €	5,89%	11,96 €	18,75 €	27,84 €	90,52%
Total des charges nettes majorées des SA auxiliaires	371,91 €	100,0%	325,22 €	379,71 €	455,51 €	29,59%

De nouvelles sections sont affichées sur ScanSanté car elles présentent un effectif suffisant (au moins 5 établissements). Par exemple, des coûts sont disponibles pour de nouvelles sections de consultations MCO :

9346322 – Consultation Hépatologie - gastro-entérologie

9346346 – Consultation Médecine gériatrique

Il convient d'être prudent dans l'analyse des coûts des sections nouvellement affichées, surtout lorsque les effectifs sont faibles. Deux points sont à prendre en compte :

- Le coefficient de variation : lorsqu'il est élevé (proche ou supérieur à 100%), les valeurs des établissements sont très dispersées ou quelques valeurs sont très différentes des autres.
- Le périmètre des répondants dans le RTC N et le RTC N-1 : il faut s'assurer que les établissements pris en compte pour le calcul du coût de la section sont les mêmes chaque année, surtout si les effectifs sont faibles.

Ex : coefficient de variation élevé et effectifs faibles pour DSI - routine et DSI - projets.

Création de nouvelles sections « Chapeaux » pour la restitution des coûts : deux nouvelles sections qui n'étaient plus présentées pour cause d'unité d'œuvre non unique dans les sous-sections ont été recréées cette année :

- 9323 – Laboratoires hors ACP (tous les laboratoires qui n'ont que l'unité d'œuvre B). Pour mémoire, les laboratoires qui ont une activité hors nomenclature en plus de l'activité B ont comme unité d'œuvre « Valorisation € » et ne sont pas pris en compte dans cette section.
- Blocs opératoires - TOTAL hors 93244 Bloc robot (tous les blocs avec l'unité d'œuvre ICR)

4. Méthodologie de calcul des coûts

Un processus qualité a été engagé à partir des données 2015 dans le but d'augmenter la robustesse des résultats. Le nettoyage des données a été effectué en prenant en considération les contrôles effectués lors de la remontée de l'enquête (présentés dans les tableaux de contrôle 1.1 Fondamentaux et 1.2 Validation prioritaire). Cependant, tous n'ont pas été retenus ou ont dû être adaptés car ils conduisaient à l'exclusion d'un nombre élevé de valeurs.

Les nouveautés sont surlignées en bleu.

4.1. Constitution du référentiel

A partir de la base brute des données, l'ATIH procède à l'agrégation de certaines données et à un nettoyage de la base avant d'effectuer les calculs du référentiel.

Cette partie présente ces traitements et les critères utilisés pour sélectionner les sections d'analyse (SA) utilisées dans le calcul du référentiel de coûts.

4.1.1. Traitements de la base avant nettoyage

Cas des sections de même racine au sein d'un établissement

L'ATIH agrège les données des sections de même racine pour un établissement donné.

Cumul des valeurs des sections de l'arbre analytique pour les sections « chapeaux »

Les charges et les UO cumulent les charges et les UO de la section avec celles des sections plus détaillées si elles existent dans l'arbre analytique.

Par exemple, pour la section 93412, les données utilisées pour le calcul du référentiel sont celles saisies dans la section 93412 et celles des sections plus détaillées 934121, 9341211, 9341213, 934122 ...etc.

Code la section	Nombre d'UO ou Charges dans la base brute	→	Nombre d'UO ou Charges dans la base retravaillée
93412	10		30
934121	5		20
9341211	15		15

Exception : A partir de 2016, pour l'activité de dialyse, l'unité d'œuvre est différente d'une section détaillée à une autre. Le cumul des sections détaillées de dialyse n'est plus possible. Ne sont donc utilisées que les données saisies au niveau de détail de la section.

Recodage du typage des SAMT de bloc

A noter que les sections d'analyse médico-techniques de bloc, typées "Non concerné", ont été recodées en "Non dédié".

Regroupement pour le SMR

Pour l'activité de SMR, des regroupements de sections ont été opérés pour présenter une vision plus synthétique de l'activité que celle de l'arbre analytique. Ces agrégations sont basées sur l'affection ou le fait d'être un SSR polyvalent, l'âge du patient (adulte/enfant) et le type d'hospitalisation (HC/HP).

Regroupement pour les SAMT

Pour les SAMT, des regroupements par grandes sections de SAMT ont été opérés. Ces regroupements ne correspondant pas toujours à des sections paramétrables pour l'établissement de l'arbre analytique (ex : Le regroupement de la section « Imagerie » correspond à la somme de la section 9325 et de toutes ses sous-sections hormis les sections de médecine nucléaire (c'est-à-dire la section 93253 et ses sous-sections)).

Regroupement spécifique

Des regroupements spécifiques non présents dans l'arbre analytique ont également été opérés. C'est le cas des services hôteliers qui regroupent toutes les sections des services hôteliers hormis la section garage qui a une UO différente. C'est également le cas de la section de surveillance continue et de la sections soins intensifs qui regroupent des sous-sections réparties dans l'arbre dans les sections de médecine et de chirurgie, et de la section médecine et de la section chirurgie qui regroupent leurs sous-sections respectives en dehors de la surveillance continue, des soins intensifs et de l'UHCD. **C'est dans ce cadre que les sections « chapeaux » Laboratoires et blocs ont été créées.**

Ventilation de la LM sur les SA définitives

Les établissements n'ayant pas saisi de clé de LM sur les sections définitives n'ont pas été retenus pour le calcul du référentiel, contrairement aux années précédentes où l'ATIH utilisait les montants de titre 2 pour pallier au défaut de saisie de la clé de ventilation sur les sections de LM.

4.1.2. Nettoyage de la base retravaillée

Un nettoyage est ensuite réalisé sur les données afin d'éviter que des données aberrantes ne puissent biaiser le calcul des valeurs de référence. Ces données nettoyées servent au calcul des coûts de la référence sélectionnée, ainsi qu'au calcul des coûts d'un panier d'établissements lors d'une comparaison.

Deux types de nettoyage sont réalisés :

- **Utilisation des contrôles de qualité effectués lors du recueil dans VALID-RTC :**
 - o Suppression des SA avec des charges (brutes ou nettes majorées) nulles ou erronées (valeur inférieure à 1 €)
 - Tableaux 5.1 et 6.1 de VALID-RTC « Evolution du nombre d'UO, des charges, du coût d'UO des SA auxiliaires/définitives entre 2022 et 2023 et écart du coût d'UO par rapport au référentiel »
 - Tableau 3.2.3 de VALID-RTC « Liste des SA avec des charges nettes négatives »
 - o Suppression des sections avec un nombre d'UO inférieur à 2
 - Tableaux 5.1 et 6.1 de VALID-RTC « Evolution du nombre d'UO, des charges, du coût d'UO des SA auxiliaires/définitives entre 2022 et 2023 et écart du coût d'UO par rapport au référentiel »
 - o Suppression des lignes avec des charges de titre 1 nulles pour les sections d'analyse clinique (en dehors des MIG G032 et G033 qui peuvent être sous-traitées)
 - A partir des validations prioritaires tableaux 1.2.5.a et 1.2.5.b « Liste des SA avec absence de charges de PM/PNM sur les SA attendues (exclusion de plusieurs types de SA pour lesquelles le PM n'est pas attendu ; exclusion des SA vides) »
 - o Suppression des sections avec des charges égales aux nombres d'UO

- Partie du tableau 5.3 « Liste des SA avec UO demandée =OUI dans le cas où nombre de UO=charges (hors UO automatique »)

- Flags complémentaires pour les données du SMR

- **Cette année, l'ATIH a analysé, de façon plus poussée, les résultats sur les SAC SMR et les PRR** au regard des difficultés rencontrées par les établissements sur l'application des règles d'imputation des SAMT métiers de RR. La conclusion générale est **que la qualité des données sur le SMR est moins dégradée que pressentie**, par rapport au RTC 2022. Cependant, pour **supprimer les cas des données aberrantes**, nous avons rajouté des marqueurs de données ciblées sur le SMR pour écarter ces valeurs de la moyenne nationale de ce champ d'hospitalisation. Les critères retenus pour exclure des données sont les suivants :
 - Etablissement SMR ayant au moins 4 SAC SMR sans code UM associés
 - Etablissement SMR ayant au moins 12 UM déclaré dans le PMSI par rapport au SAC SMR
 - SA de PRR sans charges de SAMT Métier de RR
 - SAC SMR sans charges directes de personnel médical
 - Etablissement SMR n'ayant aucun métier RR

- Autres critères utilisés :

- Suppression de toutes les SA n'ayant pas la nature de l'UO requise
 - Réponse « Non » à la question « Avez-vous utilisé l'UO demandée par le RTC ? » ou modification du libellé de l'UO.
- Suppression des établissements dont l'écart entre le total des charges nettes et la somme des charges nettes majorées des sections cliniques est supérieur à 10 % des charges nettes
 - Cet écart devrait normalement être nul si toutes les fonctions support ont bien été déversées.
- Suppression des sections avec des coûts d'UO inférieurs aux **seuils bas**
 - Des seuils pour chaque SA sont définis à l'aide des 1^{er} et 3^{ème} quartiles : méthode de Tukey. Cette méthode permet d'éliminer les observations très atypiques mais s'avère peu opérante sur les seuils bas qui sont parfois négatifs par cette méthode. Pour permettre d'exclure les coûts très bas et vraisemblablement faux, des seuils ad hoc ont été définis en observant les distributions. Ces seuils viennent compléter les seuils obtenus par la méthode de Tukey. Les seuils bas sont détaillés en annexe 2.
 - Pour les sections avec plus de 30 observations (méthode de Tukey) : $Q1 - 2*(Q3-Q1)$ où Q1=1er quartile des coûts d'UO, Q3=3ème quartile des coûts d'UO (méthode interquartile appliquée aux coûts d'UO)
 - Pour les sections avec moins de 30 observations (méthode de Tukey) : $Q1 - 3*(Q3-Q1)$
- Suppression des sections avec des coûts d'UO supérieurs aux **seuils hauts**. Les seuils hauts ont été fixés ainsi :
 - 25€ pour le coût d'une UO Sté : ce seuil est fixé pour exclure les observations pour lesquelles l'UO n'est pas la nouvelle UO Sté mais encore probablement le m³ stérilisé.

- Pour les sections avec plus de 30 observations (méthode de Tukey) : $Q3+2*(Q3-Q1)$ où $Q1=1er$ quartile des coûts d'UO, $Q3=3ème$ quartile des coûts d'UO (méthode interquartile appliquée aux coûts d'UO)
- Pour les sections avec moins de 30 observations (méthode de Tukey): $Q3+3*(Q3-Q1)$

A noter que les quartiles de la méthode de Tukey sont calculés au niveau national à partir de toutes les données hormis celles supprimés par les seuils bas à dire d'expert.

Pour ne pas exclure les données des établissements situés dans des départements où il existe un surcoût (par exemple, les DOM), les seuils de la méthode de Tukey ont été calculés et appliqués sur les coûts abattus de leur coefficient géographique¹. Les coûts présentés dans le référentiel sont cependant les coûts réels tels qu'ils sont renseignés dans le RTC.

- **Nettoyage supplémentaire pour la restitution des coûts d'ETPR**

Un second nettoyage est effectué sur les données utilisées uniquement dans la restitution des coûts d'ETPR moyens et nombre d'UO par équivalent temps plein rémunéré (ETPR) de la SA :

- Suppression des lignes avec un coût moyen d'ETPR de personnel médical < 30 000 €
- Suppression des lignes avec un coût moyen d'ETPR de personnel médical > 230 000 €
- Suppression des lignes avec un coût moyen d'ETPR de personnel non médical < 20 000 €
- Suppression des lignes avec un coût moyen d'ETPR de personnel non médical > 100 000 €

4.1.3. Bilan du nettoyage de la base retravaillée

15,3 % des observations collectées ont été exclues du calcul des coûts hors nettoyage concernant les coûts d'ETPR (présenté ci-dessus). Pour mémoire, 14,4% des observations collectées avaient été exclues des coûts pour le RTC 2022.

Le tableau ci-dessous présente les causes les plus fréquentes de suppression d'une section d'analyse :

Causes de suppression les plus fréquentes*	Part de sections supprimées RTC 2023
L'UO ne correspond pas à ce qui est attendu	7,5%
Coût d'UO en dehors des seuils de Tukey	4,4%
Nombre d'UO inférieur à 2	3,4%
Coût d'UO inférieur aux seuils bas à dire d'expert	2,5%
Charges nettes majorées nulles	1,2%
Autres causes de suppression	1,2%
Flags complémentaires pour les données du SMR	0,5%

* Attention, une même section peut être concernée par plusieurs causes de suppression donc la somme des parts n'est pas égale à 15,3%.

¹ Les coefficients géographiques en vigueur en 2022 ont été utilisés (27 % pour la Guadeloupe et la Martinique, 29% pour la Guyane, 31 % pour la Réunion, 7 % pour l'Île-de-France, 11% pour la Corse).

4.2. Mode de calcul du coût d'UO et des indicateurs associés

4.2.1. **Périmètre des sections publiées**

Pour des questions de robustesse de la nature de l'UO ou d'absence d'UO, certaines sections ne sont pas publiées dans le référentiel de coûts :

- 9381 - Structure-financier
- 9367 - Autre logistique médicale
- Toutes les sections avec moins de 5 observations après nettoyage des données

4.2.2. **Formule de calcul des coûts d'UO utilisée**

Pour chaque section d'analyse, les coûts d'UO sont calculés ainsi :

Sections concernées	Formule du coût d'UO
Sections d'analyses cliniques	charges nettes majorées / nombre d'UO
Sections de LGG et LM d'un groupement	charges nettes / nombre d'UO
Sections de LGG et LM interne ou sous-traité ou total (dans ce cas les groupements sont exclus)	charges brutes / nombre d'UO
Sections de SAMT interne ou total (dans ce cas les groupements sont exclus)	charges brutes majorées de LM / nombre d'UO
Sections de SAMT groupement	charges nettes / nombre d'UO
Sections de SAMT sous-traitée	charges brutes / nombre d'UO

4.2.3. **Formule de la moyenne du coût d'UO**

L'application ScanSanté propose l'affichage des coûts selon divers critères (catégorie, taille,...). Pour chaque sélection effectuée dans Scan Santé, le coût moyen calculé correspond à :

$$\text{Coût moyen de l'UO} = \frac{\sum \text{charges de l'ensemble des établissements de la sélection}}{\text{Total des UO des établissements de la sélection}}$$

Le coût moyen de l'UO n'est donc pas la moyenne des coûts des établissements de la sélection. Il s'agit d'une moyenne pondérée prenant en compte le nombre d'UO des établissements contributeurs.

4.2.4. **Autres indicateurs**

Le coefficient de variation d'une section est égal au rapport entre l'écart-type et la moyenne des coûts d'unité d'œuvre des établissements ayant cette section.

5. **Précision sur les coûts par poste de charge**

L'ATIH a introduit les postes de charges à partir du recueil 2018 : il s'agit de regroupements de comptes. Ces postes permettent de mieux décrire les natures de dépenses par section.

Le principe est de regrouper des charges de même nature, **quel que soit le titre dans lequel elles sont enregistrées**. Par exemple, le poste « charge de personnel médical salarié » regroupe les comptes 63 et 64 relatifs au personnel médical (titre 1) mais également les charges 6721PM et 681531PM (titre 4).

Ces postes de charges sont publiés à partir du référentiel 2019.

Un nouveau poste apparaît sur les données 2021 : les sages-femmes.

Pour analyser ses postes de charges fournis dans ScanSanté, **il convient d'être vigilant sur le fait que :**

- Le périmètre des postes de charges couvre uniquement **les charges directes de la section** ;
- Les **postes de charges de personnels sont nettés** des comptes de remboursement des comptes 63 et 64 ;
- Les **autres postes de charges ne sont pas nettés** car l'information n'est pas disponible ; en effet, il n'est pas demandé dans le RTC de déduire les produits déductibles par poste de charge mais au global par section ;
- **La somme des charges par titre ne correspond pas complètement à la somme des postes de charges** car les postes de charge de personnel sont nettés contrairement au total des charges par titre qui est brut.

Annexes

1. ANNEXE : Liste des 290 établissements non inclus dans le référentiel des coûts d'unité d'œuvre

FINESS	Raison sociale	Région	Catégorie
010007987	CH PUBLIC HAUTEVILLE-LOMPNES	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	CH
010780112	CH PAYS-DE-GEX	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	CH
010780120	CH MEXIMIEUX	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	CH
010780278	C.R.F. MANGINI	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	EBNL
010780476	CENTRE SSR READAPTION ADO CHANAY	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	EBNL
010780799	CENTRE MPR CHATEAU DANGEVILLE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	EBNL
020000022	CENTRE HOSPITALIER DE GUISE	HAUTS DE FRANCE	CH
020000071	CENTRE HOSPITALIER DE VERVINS	HAUTS DE FRANCE	CH
020004495	CENTRE HOSPITALIER BRISSET DHIRSON	HAUTS DE FRANCE	CH
020010310	SSR AURORE BUCY-LE-LONG	HAUTS DE FRANCE	EBNL
030002158	CH COEUR DU BOURBONNAIS	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	CH
030780100	CH MONTLUCON	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	CH
040780132	CH DE BARCELONNETTE	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	CH
040780140	CH DE CASTELLANE	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	CH
050000108	CH AIGUILLES	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	CH
050000116	CH ESCARTONS	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	CH
050000124	CH EMBRUN	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	CH
050002948	CHICAS GAP-SISTERON	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	CH
060780459	CRF ORSAC MONT FLEURI	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	EBNL
060780780	CH DU PAYS DE LA ROUDOULE PUGET THENIER	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	CH
060791811	HOPITAL PRIVE GERIATRIQUE LES SOURCES	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	EBNL
070002878	CH DE PRIVAS ARDECHE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	CH
070004742	CHI ROCHER-LARGENTIERE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	CH
070780366	CH LAMASTRE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	CH
070780382	CH SAINT-FELICIEN	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	CH
090781816	CENTRE HOSPITALIER ARIEGE COUSERANS	OCCITANIE	CH
100000017	CENTRE HOSPITALIER DE TROYES	GRAND EST	CH
110780087	CENTRE HOSPITALIER CASTELNAUDARY	OCCITANIE	CH
110781010	CENTRE HOSPITALIER FRANCIS VALS	OCCITANIE	CH
130001928	CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	CH
130045263	LA MAISON VILLA IZOI	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	EBNL
130783665	CLINIQUE MUTUALISTE DE BONNEVEINE	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	EBNL
130786569	HJ CALYPSO	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	EBNL
130797962	HJ LA CIOTAT	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	EBNL
130811102	CTRE DE SOINS PALLIATIFS LA MAISON	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	EBNL
140000035	CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX	NORMANDIE	CH

FINESS	Raison sociale	Région	Catégorie
150780088	CH SAINT-FLOUR	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	CH
150780393	CRF CHAUDES-AIGUES (PIERRE REYNAL)	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	CH
150780468	CH MAURIAC	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	CH
150780500	CH MURAT	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	CH
150782944	CENTRE DE READAPTATION DE MAURS	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	EBNL
160000121	CENTRE HOSPITALIER DE LA ROCHEFOUCAULD	NOUVELLE AQUITAINE	CH
160000493	CENTRE HOSPITALIER DE RUFFEC	NOUVELLE AQUITAINE	CH
160006037	CENTRE HOSPITALIER HOPITAUX DU SUD CHARENTE	NOUVELLE AQUITAINE	CH
160009080	CSSR LES GLAMOTS	NOUVELLE AQUITAINE	EBNL
160014411	HOPITAUX DE GRAND COGNAC	NOUVELLE AQUITAINE	CH
170022057	G. C. S. URGENCES DU PAYS ROYANNAIS	NOUVELLE AQUITAINE	CH
170780050	CENTRE HOSPITALIER DE JONZAC	NOUVELLE AQUITAINE	CH
170780142	HOPITAL LOCAL ST PIERRE OLERON	NOUVELLE AQUITAINE	CH
170780191	CENTRE HOSPITALIER ROYAN-ATLANTIQUE	NOUVELLE AQUITAINE	CH
170780266	CENTRE HOSPITALIER DE BOSCAMNANT	NOUVELLE AQUITAINE	CH
170784086	ETAP DE PONS	NOUVELLE AQUITAINE	EBNL
180000051	CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON	CENTRE-VAL DE LOIRE	CH
190000059	CENTRE HOSPITALIER DE TULLE	NOUVELLE AQUITAINE	CH
190000067	HOPITAL LOCAL BORT-LES-ORGUES	NOUVELLE AQUITAINE	CH
190000075	CENTRE HOSPITALIER DUSSEL	NOUVELLE AQUITAINE	CH
190002519	CH JEAN-MARIE DAUZIER - CORNIL	NOUVELLE AQUITAINE	CH
210780631	CH IS-SUR-TILLE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	CH
210780672	CH AUXONNE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	CH
220000079	CH DE GUINGAMP	BRETAGNE	CH
230780074	CENTRE HOSPITALIER SAINT VAURY	NOUVELLE AQUITAINE	CH
230780512	CENTRE HOSPITALIER MOYEN SEJOUR EVAUX	NOUVELLE AQUITAINE	CH
230780520	CENTRE HOSPITAL MOYEN SEJOUR LA SOUTERRAINE	NOUVELLE AQUITAINE	CH
240000067	CH DE DOMME	NOUVELLE AQUITAINE	CH
240000448	CENTRE HOSPITALIER JEAN LECLAIRE	NOUVELLE AQUITAINE	CH
240016055	CHIC RIBERAC DRONNE DOUBLE	NOUVELLE AQUITAINE	CH
250000478	CH SAINT LOUIS ORNANS	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	CH
250002839	ETABLISSEMENT DE SANTE QUINGEY	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	CH
260000088	CH NYONS	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	CH
260000096	CH BUIS-LES-BARONNIES	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	CH
260000104	CH DIE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	CH
270000417	CENTRE DE CONVALESCENCE LHOSTREA NOYERS	NORMANDIE	EBNL
280000183	CENTRE HOSPITALIER DE DREUX	CENTRE-VAL DE LOIRE	CH

FINESS	Raison sociale	Région	Catégorie
280000225	CENTRE HOSPITALIER DE LA LOUPE	CENTRE-VAL DE LOIRE	CH
280500075	CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUDUN	CENTRE-VAL DE LOIRE	CH
290000090	CH DE CROZON	BRETAGNE	CH
2A0000014	CENTRE HOSPITALIER DAJACCIO	CORSE	CH
2A0000170	HOPITAL LOCAL DE BONIFACIO	CORSE	CH
2A0000386	CHS DE CASTELLUCCIO	CORSE	CH
2A0002606	HOPITAL LOCAL DE SARTENE	CORSE	CH
2B0000020	CENTRE HOSPITALIER DE BASTIA	CORSE	CH
2B0004246	CHI DE CORTÉ-TATTONE	CORSE	CH
2B0005342	CH CALVI	CORSE	CH
300780087	CENTRE HOSPITALIER UZES	OCCITANIE	CH
300780095	CENTRE HOSPITALIER DU VIGAN	OCCITANIE	CH
300781010	CH PONTEILS	OCCITANIE	CH
310018650	SECTORISATION PSY NEBOUZAN ASEI	OCCITANIE	EBNL
310180013	CENTRE DE CONVALESCENCE ET DE GERONTOLOGIE HOPITAUX DE LUCHO	OCCITANIE	CH
310780895	HJ PSY INF JUV LES AUTANS ARSEAA	OCCITANIE	EBNL
310781406	HOTEL DIEU ST-JACQUES CHU DE TOULOUSE ETABLISSEMENT PUBLIC DE	OCCITANIE	CHU
320004310	SANTE DE LOMAGNE (FLEURANCE)	OCCITANIE	CH
320780133	CENTRE HOSPITALIER CONDOM	OCCITANIE	CH
320780216	CH DE VIC-FEZENSAC	OCCITANIE	CH
330000340	M.S.P.BX. BAGATELLE	NOUVELLE AQUITAINE	EBNL
330027509	CENTRE HOSPITALIER SUD GIRONDE LANGON - LA REOLE	NOUVELLE AQUITAINE	CH
330780495	CLINIQUE MUTUALISTE DU MEDOC	NOUVELLE AQUITAINE	EBNL
330780537	HOPITAL PRIVE WALLERSTEIN	NOUVELLE AQUITAINE	EBNL
330780636	CSMI RENOVATION	NOUVELLE AQUITAINE	EBNL
330781212	CENTRE HOSPITALIER DE BAZAS	NOUVELLE AQUITAINE	CH
330781261	CENTRE HOSPITALIER DE SAINTE FOY LA GRANDE	NOUVELLE AQUITAINE	CH
330781287	CHS CHARLES PERRENS	NOUVELLE AQUITAINE	CH
330781808	CENTRE READAPTATION RENOVATION	NOUVELLE AQUITAINE	EBNL
330783614	HOPITAL DE JOUR DU PARC RENOVATION	NOUVELLE AQUITAINE	EBNL
340780543	CENTRE HOSPITALIER CLERMONT-LHERAULT	OCCITANIE	CH
350002309	CH DE GRAND FOUGERAY	BRETAGNE	CH
350002564	POLE MPR ST HELIER RENNES	BRETAGNE	EBNL
360000095	CENTRE HOSPITALIER DE BUZANCAIS	CENTRE-VAL DE LOIRE	CH
370000614	CENTRE HOSPITALIER DE LOCHES	CENTRE-VAL DE LOIRE	CH

FINESS	Raison sociale	Région	Catégorie
370000713	CH LOUIS SEVESTRE	CENTRE-VAL DE LOIRE	CH
370002701	CENTRE HOSPITALIER DE LUYNES	CENTRE-VAL DE LOIRE	CH
370100539	MRF BOIS GIBERT	CENTRE-VAL DE LOIRE	EBNL
380780171	CHI VERCORS ISERE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	CH
380780379	CENTRE DE PNEUMOLOGIE HENRI BAZIRE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	EBNL
380782698	CH LA TOUR-DU-PIN	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	CH
390780146	CH JURA SUD	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	CH
390780153	CH LOUIS BERARD MOREZ	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	CH
390780161	CH SAINT CLAUDE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	CH
390780179	CHI PAYS DU REVERMONT MAISON SOINS ADLCA BLETTERANS	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	CH
390781193	CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	EBNL
400011177	GCS PAYS DE LADOUR	NOUVELLE AQUITAINE	CH
400015103	GCS DU MARSAN	NOUVELLE AQUITAINE	EBNL
410000103	CH DE ROMORANTIN-LANTHENAY	CENTRE-VAL DE LOIRE	CH
410000442	RCRF LA MENAUDIERE	CENTRE-VAL DE LOIRE	EBNL
410005391	CRF LHOSPITALET	CENTRE-VAL DE LOIRE	EBNL
420000192	CLINIQUE MEDICALE LA BUISSONNIERE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	EBNL
420002495	HOPITAL DU GIER	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	CH
420780660	CH CHAMBON-FEUGEROLLES (GEORGES CLAUDINON)	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	CH
420780694	CH SAINT-BONNET-LE-CHATEAU	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	CH
420781791	CH BOEN-SUR-LIGNON	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	CH
430000067	CH LANGEAC (PIERRE LANGEAC)	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	CH
440000313	CH CHATEAUBRIANT NOZAY POUANCE	PAYS DE LA LOIRE	CH
440000347	CH BEL AIR	PAYS DE LA LOIRE	CH
440002459	SSR LE BODIO	PAYS DE LA LOIRE	EBNL
440002624	CENTRE POST CURE LES BRIORDS	PAYS DE LA LOIRE	EBNL
440003267	HOPITAL PIERRE DELAROCHE	PAYS DE LA LOIRE	CH
440029338	CLINIQUE MUTUALISTE JULES VERNE	PAYS DE LA LOIRE	EBNL
440041531	HIC DU PAYS DE RETZ	PAYS DE LA LOIRE	CH
440042141	HIC SEVRE ET LOIRE	PAYS DE LA LOIRE	CH
440050433	CLINIQUE MUTUALISTE DE LESTUAIRE	PAYS DE LA LOIRE	EBNL
450000112	CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS	CENTRE-VAL DE LOIRE	CH
450000138	CENTRE HOSPITALIER LOUR PICOU BEAUGENCY	CENTRE-VAL DE LOIRE	CH
450000153	CENTRE HOSPITALIER P LEBRUN NEUVILLE AUX BOIS	CENTRE-VAL DE LOIRE	CH
450000393	HOPITAL DE JOUR P. CHEVALDONNE	CENTRE-VAL DE LOIRE	EBNL
450014956	MRC LES SABLONS	CENTRE-VAL DE LOIRE	EBNL
460780091	CENTRE HOSPITALIER SAINT CERE	OCCITANIE	CH

FINESSE	Raison sociale	Région	Catégorie
460780208	CENTRE HOSPITALIER JEAN COULON GOURDON	OCCITANIE	CH
470000324	CENTRE HOSPITALIER - POLE DE SANTE DU VILLENEUVOIS	NOUVELLE AQUITAINE	CH
470000365	HOPITAL LOCAL PENNE DAGENAIS	NOUVELLE AQUITAINE	CH
470016049	GCS - POLE DE SANTE DU VILLENEUVOIS	NOUVELLE AQUITAINE	EBNL
480000835	CTRE SOINS SP.STE MARIE	OCCITANIE	EBNL
480780139	CENTRE HOSPITALIER FLORAC	OCCITANIE	CH
480780162	CENTRE HOSPITALIER LANGOGNE	OCCITANIE	CH
490000601	SSR LES RECOLLETS	PAYS DE LA LOIRE	EBNL
490004256	HOPITAL PRIVE ST MARTIN	PAYS DE LA LOIRE	EBNL
490007549	SSR CTRE BASSE VISION ET AUDITION	PAYS DE LA LOIRE	EBNL
490009248	SSR SAINT CLAUDE	PAYS DE LA LOIRE	EBNL
490528452	CH DE SAUMUR	PAYS DE LA LOIRE	CH
500000138	HOPITAL LOCAL DE VILLEDIEU	NORMANDIE	CH
510000201	RESIDENCE MEDICALE JEAN DORBAIS	GRAND EST	EBNL
520780099	HOPITAL LOCAL DE WASSY	GRAND EST	CH
530000066	CH DEVRON	PAYS DE LA LOIRE	CH
540000106	CENTRE HOSPITALIER DE PONT A MOUSSON	GRAND EST	CH
540001096	HOPITAL DE MONT SAINT MARTIN	GRAND EST	EBNL
540003399	HL INTERCOM POMPEY LAY ST CHRISTOPHE	GRAND EST	CH
540019007	HOPITAL LOCAL INTERCOMMUNAL 3 H SANTE	GRAND EST	CH
560000259	CH DE GUEMENE/SCORFF	BRETAGNE	CH
570000166	CTRE DE GERIATRIE FORBACH - SOS SANTE	GRAND EST	EBNL
570000216	HOPITAL DE SAINT AVOID - SOS SANTE	GRAND EST	EBNL
570000430	CH LE SECQ DE CREPY DE BOULAY	GRAND EST	CH
570000448	CMSC DE CHARLEVILLE-SOUS-BOIS	GRAND EST	EBNL
570000497	HOPITAL SAINT JACQUES	GRAND EST	CH
570030395	POLE SANTE MOSELLE	GRAND EST	EBNL
580780047	CH CHATEAU-CHINON	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	CH
580780054	CH LORMES	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	CH
580780070	CH CLAMECY	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	CH
580780088	CH COSNE-COURS-SUR-LOIRE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	CH
580781136	CH HENRI DUNANT LA CHARITE-SUR-LOIRE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	CH
590780185	EPS LES ERABLES (CH LA BASSEE)	HAUTS DE FRANCE	CH
590781605	CH CAMBRAI	HAUTS DE FRANCE	CH
590781621	CH LE CATEAU-CAMBRESIS	HAUTS DE FRANCE	CH
590781639	CH JEUMONT	HAUTS DE FRANCE	CH
590781811	CH FELLERIES-LIESSIES	HAUTS DE FRANCE	CH

FINESS	Raison sociale	Région	Catégorie
600100127	CENTRE HOSPITALIER GEORGES DECROZE	HAUTS DE FRANCE	CH
600100168	CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DES JOCKEYS	HAUTS DE FRANCE	EBNL
600100275	SSR BTP CIRES-LÈS-MELLO (MAISON CONV SPEC CHATEAU DU TILLET)	HAUTS DE FRANCE	EBNL
600100283	CRAR (FONDATION ALPHONSE DE ROTHSCHILD)	HAUTS DE FRANCE	EBNL
600100309	SSR CRF LAMORLAYE (CENTRE DU BOIS LARRIS)	HAUTS DE FRANCE	EBNL
600100580	HOPITAL LOCAL DE CREVECOEUR LE GRAND	HAUTS DE FRANCE	CH
610780090	CENTRE HOSPITALIER ARGENTAN	NORMANDIE	CH
610780371	CENTRE DE SOINS DE SUITE LE PARC	NORMANDIE	EBNL
620100057	CH ARRAS	HAUTS DE FRANCE	CH
620100651	CH BETHUNE	HAUTS DE FRANCE	CH
620100677	CH HENIN BEAUMONT	HAUTS DE FRANCE	CH
620100685	CH DR.SCHAFFNER DE LENS	HAUTS DE FRANCE	CH
620112607	INSTITUT A. CALMETTE CAMIERS	HAUTS DE FRANCE	CH
620115592	ASSOC REGIONALE ESPOIR ET VIE	HAUTS DE FRANCE	EBNL
630000131	CM CARDIO PNEUMOLOGIE DURTOL	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	EBNL
630180032	CH DU MONT-DORE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	CH
630780179	CENTRE HOSPITALISATION DE CHANAT	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	EBNL
630781003	CH ISSOIRE (PAUL ARDIER)	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	CH
630783348	CRF MAURICE GANTCHOUЛА	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	EBNL
640780813	CENTRE HOSPITALIER ORTHEZ	NOUVELLE AQUITAINE	CH
640780821	CENTRE HOSPITALIER OLORON	NOUVELLE AQUITAINE	CH
640780839	HOPITAL LOCAL DE MAULEON	NOUVELLE AQUITAINE	CH
640781175	MECS PEP 64	NOUVELLE AQUITAINE	EBNL
650004799	RELAIS SANTE PYRENEES	OCCITANIE	EBNL
660780198	CENTRE HOSPITALIER LEON JEAN GREGORY	OCCITANIE	CH
670017755	GROUPE HOSPITALIER SELESTAT OBERNAI	GRAND EST	CH
670780642	CENTRE DE MOYEN SEJOUR DE MOLSHEIM	GRAND EST	CH
670780675	HOPITAL DE ROSHEIM	GRAND EST	CH
680000411	CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT	GRAND EST	CH
690048632	CH DES MONTS DU LYONNAIS	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	CH
690780044	CH SAINTE-FOY-LES-LYON	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	CH
690780069	CH CONDRIEU GABRIEL MONTCHARMONT	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	CH
690780077	HIG NEUVILLE ET FONTAINES-SUR-SAONE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	CH
690780416	GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DES PORTES DU SUD	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	EBNL

FINESS	Raison sociale	Région	Catégorie
690782925	CH GERIATRIQUE DU MONT DOR	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	CH
710780156	CH LA GUICHE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	CH
710780214	CTRE HOSPITALIER BRESSE LOUHANNAISE - HLBL	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	CH
710781345	CH TOULON S/ARROUX	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	CH
710781360	CH BELNAY TOURNUS	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	CH
710781451	CH AUTUN	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	CH
710781568	CH ALIGRE BOURBON LANCY	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	CH
710781592	CH CHAGNY	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	CH
710978347	HOTEL DIEU DU CREUSOT	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	EBNL
720000413	CENTRE SSR FRANÇOIS GALLOUDEC PARIGNE	PAYS DE LA LOIRE	EBNL
720016724	POLE SANTE SARTHE ET LOIR	PAYS DE LA LOIRE	CH
720021963	POLE HOSPIT ET GERONTO NORD SARTHE	PAYS DE LA LOIRE	CH
730780525	CH BOURG-SAINT-MAURICE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	CH
730780558	CH SAINT-PIERRE-DALBIGNY (MICHEL DUBETTIER)	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	CH
730780681	CRF SAINT-ALBAN	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	EBNL
740780143	ETABLISSEMENT DE SANTE DEVIAN	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	EBNL
740781208	HOPITAL DE RUMILLY (GABRIEL DEPLANTE)	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	CH
740790381	CHI LES HOPITAUX DU LEMAN	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	CH
750150088	HOPITAL DES GARDIENS DE LA PAIX	ILE-DE-FRANCE	EBNL
750827214	CMP ADULTES RECHERCHE ET RENCONTRES	ILE-DE-FRANCE	EBNL
760780676	BTP/RMS RESIDENCE CLINIQUE DU CHATEAU BLANC	NORMANDIE	EBNL
760782425	CENTRE MOYEN SEJOUR CH SOTTEVILLE/ROUEN	NORMANDIE	CH
770110070	CH LEON BINET DE PROVINS	ILE-DE-FRANCE	CH
770150043	BTP RESIDENCE MEDICO SOCIALES	ILE-DE-FRANCE	EBNL
780140018	INSTITUT MGEN DE LA VERRIERE	ILE-DE-FRANCE	EBNL
800000069	CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS	HAUTS DE FRANCE	CH
800000119	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE PHILIPPE PINEL	HAUTS DE FRANCE	CH
820005908	SECTORISATION PSY MONTAUBAN ASEI	OCCITANIE	EBNL
830100517	CH JEAN MARCEL	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	CH
830100533	CH MARIE JOSEE TREFFOT	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	CH
830100616	CHI TOULON LA SEYNE	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	CH
830100681	CTRE SSR MGEN PIERRE CHEVALIER	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	EBNL
830200523	POLYCLINIQUE MUTUALISTE MALARTIC	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	EBNL
840000012	CH APT	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	CH
840000103	CH DE SAULT	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	CH
850000019	CHD VENDEE	PAYS DE LA LOIRE	CH
850000100	HOPITAL DE NOIRMOUTIER	PAYS DE LA LOIRE	CH

FINESS	Raison sociale	Région	Catégorie
850000357	SSR VILLA NOTRE DAME	PAYS DE LA LOIRE	EBNL
850000399	SSR LA CHIMOTAIE	PAYS DE LA LOIRE	EBNL
850002403	SSR LE CLOUSIS	PAYS DE LA LOIRE	EBNL
870000015	CHU DE LIMOGES	NOUVELLE AQUITAINE	CHU
870004231	HAD SANTE SERVICE LIMOUSIN LIMOGES	NOUVELLE AQUITAINE	EBNL
880006325	H VAL DU MADON MIRECOURT	GRAND EST	CH
880780093	CENTRE HOSPITALIER DE REMIREMONT	GRAND EST	CH
880780333	H DE LAMARCHE	GRAND EST	CH
890000250	CROIX ROUGE FRANCAISE MIGENNES	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	EBNL
910110014	CH DARPAJON	ILE-DE-FRANCE	CH
920170024	CENTRE DENISE CROISSANT	ILE-DE-FRANCE	EBNL
920690278	HDJ LES LIERRES	ILE-DE-FRANCE	EBNL
930150032	MATERNITE DES LILAS	ILE-DE-FRANCE	EBNL
940110042	CHI DE VILLENEUVE-ST- GEORGES	ILE-DE-FRANCE	CH
950150052	CLINIQUE FSEF BOUFFEMONT	ILE-DE-FRANCE	EBNL
970100160	HOPITAL LOCAL IRENEE DE BRUYN	GUADELOUPE	CH
970100178	CENTRE HOSPITALIER DE LA BASSE-TERRE	GUADELOUPE	CH
970100186	CENTRE HOSPITALIER DE MARIGOT	GUADELOUPE	CH
970100194	CENTRE HOSPITALIER LOUIS- DANIEL BEAUPERTHUY	GUADELOUPE	CH
970100202	CENTRE HOSPITALIER SAINTE- MARIE	GUADELOUPE	CH
970100210	CENTRE GERONTOLOGIQUE DU RAIZET	GUADELOUPE	CH
970100228	CHU DE POINTE A PITRE/ ABYMES	GUADELOUPE	CHU
970100244	HOPITAL LOCAL DE CAPESTERRE-BELLE-EAU	GUADELOUPE	CH
970100285	CH MAURICE SELBONNE	GUADELOUPE	CH
970202156	HOPITAL DU MARIN	MARTINIQUE	CH
970202164	HOPITAL ST ESPRIT	MARTINIQUE	CH
970202172	HOPITAL DES TROIS ILETS	MARTINIQUE	CH
970202180	CHS MAURICE DESPINOVY	MARTINIQUE	CH
970202198	HOPITAL ROMAIN BLONDET	MARTINIQUE	CH
970202222	HOPITAL DU FRANCOIS	MARTINIQUE	CH
970208906	CHI LORRAIN BASSE POINTE	MARTINIQUE	CH
970211157	CENTRE HOSPITALIER NORD CARAÏBE	MARTINIQUE	CH
970302022	CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE	GUYANE	CH
970302121	CENTRE HOSPITALIER DE ST LAURENT DU MARONI	GUYANE	CH
970305629	CENTRE HOSPITALIER INTERCOM DE KOUROU	GUYANE	CH
970403606	GH EST REUNION	LA RÉUNION	CH

2. ANNEXE : liste des seuils bas utilisés par section pour exclure les valeurs aberrantes

Les seuils bas ont été fixés ainsi :

- 50€ pour le coût d'une journée d'hospitalisation
- 0.1€ pour le coût d'un ICR d'un plateau médico-technique
- 0.11€ pour le coût d'un B et BHN d'un laboratoire
- 20€ pour le coût d'un RAA (en consultation PSY)
- 0.2€ pour le coût d'un kilo de linge en blanchisserie
- 2€ pour le coût d'un repas en restauration
- 2€ pour le coût d'une course motorisée (Transport motorisé)
- 0.1€ pour le coût d'une UO Sté en stérilisation
- 2€ pour le coût d'une intervention en génie biomédical
- 100€ pour le coût d'une demi-heure (smur terrestre)
- 5€ pour le coût d'une minute (smur héliporté)
- 1€ pour le coût d'un m² SDO en Structure immobilière pour les établissements locataires ou mixte (propriétaires – locataires)
- 50€ pour le coût de gestion de tutelle pour un patient de la file active en psychiatrie (PSY029)
- 5€ pour le coût d'une venue en consultation SSR
- 50€ pour le coût d'un poste en DSI
- 1€ pour le coût d'entretien-maintenance d'un m² SDO
- 1€ pour le coût de services hôteliers d'un m² SDO
- 1€ pour le coût d'un dossier créé en accueil et gestion des malades
- Pour la section Sismothérapie – Electro Convulsion (93292), le seuil du coût d'un ICR est augmenté à 1€
- 30€ pour la section Hébergement Temporaire Non Médicalisé (HTNM) (93119)
- 2€ pour les sections Transport motorisé des patients (hors SMUR)(9311721 et 9311722)
- 0,02€ pour la section Services administratifs à caractère général (hors service mortuaire et morgue)(931110)
- 100€ pour la section Bloc Robot - Coût machine uniquement (93244)
- 6€ pour la section Psychologues (932733)
- 5€ pour la section Cuisine éducative (932734)
- 7€ pour la section Espaces d'ergothérapie (932735)
- 26,4€ pour les sections de Consultation MCO
- 792€ pour la section Réanimation COVID 19 (93333)

(Nouveautés référentiel RTC 2022) :

- 26.5€ pour la section Soins somatiques pour les patients de psychiatrie (93341)
- 26.5€ pour la section Urgences de Gynécologie-Obstétrique (hors Décret 2006-577) (932114)
- 100€ pour la section Chirurgie vasculaire (9342442)
- 100€ pour la section Chirurgie thoracique et cardiovasculaire (934244)
- 100€ pour la section Médecine de la reproduction (y compris PMA) (9343122)
- 100€ pour la section Gynécologie chirurgicale (9343115)
- 100€ pour la section Maladies infectieuses (9341318)
- 100€ pour la section Soins et accompagnement des malades en phase terminale, soins palliatifs (9341346)
- 100€ pour la section Médecine générale (9341111)
- 100€ pour la section Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) (9343117)

- 100€ pour la section Pneumologie (indifférenciée) (9341331)
- 100€ pour la section Maladies infectieuses - COVID 19 (93413181)
- 100€ pour la section Unité d'Hospitalisation de Courte Durée (UHCD) Pédiatrique - Structure des Urgences Décret 2006-577 (934152)
- 26.5€ pour la section Urgences (hors Décret 2006-577) (932112)
- 100€ pour la section Affections du système nerveux adultes hospitalisation complète (7 jours sur 7) (93451212)
- 100€ pour la section Affections de la personne âgée poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance / adultes/ hospitalisation complète (7 jours sur 7) (93452112)
- 79.5€ pour la section Affections polyvalent adultes hospitalisation de jour (93452215)
- 100€ pour la section Affections polyvalent adultes hospitalisation complète (7 jours sur 7) (93452212)
- 79.5€ pour la section Affections de la personne âgée poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance / adultes/ hospitalisation de jour (93452115)
- 79.5€ pour la section Affections du système nerveux adultes hospitalisation de jour (93451215)
- 79.5€ pour la section Affections cardio-vasculaires adultes hospitalisation de jour (93451315)
- 79.5€ pour la section Affections du système nerveux pédiatrie - services multi âge [4 ans - 17 ans]/ hospitalisation de jour (93451245)
- 26.5€ pour la section Urgences Gynécologie (hors Décret 2006-577) (9321141)
- 79.5€ pour la section Affections de l'appareil locomoteur adultes hospitalisation de jour (93451115)
- 79.5€ pour la section Affections respiratoires adultes hospitalisation de jour (93451415)
- 79.5€ pour la section Affections des brûlés adultes hospitalisation de jour (93451715)